



# CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2016

Le 8 décembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire

Monsieur Daniel DIGNE, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Gaëlle BERGOPSOM, Nadège MATISSE, Laurence JOUSSEAUME, Micheline PETIOT, Janine MAUPERTUIS, Valérie ZWILLING. Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Philippe BOT, Eric MOREL, Didier VENNEKENS, Michel DUDA, Samir TAMINE, conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Madame Nadège CORNELOUP	Pouvoir à	Madame Florence FOURNIER
Madame Béatrice BREDA	Pouvoir à	Madame Gaëlle BERGOPSOM
Monsieur Philippe GRINCOURT	Pouvoir à	Monsieur Louis PENE
Madame Diane SCOMAZZON	Pouvoir à	Monsieur Alban CAMUS
Monsieur Ayoub AKKA	Pouvoir à	Monsieur Daniel DIGNE
Madame Brigitte JALABERT	Pouvoir à	Madame Josiane ABADIE
Monsieur Jean-Marc DESCHODT	Pouvoir à	Monsieur Eric MOREL
Monsieur Christian BABOUX	Pouvoir à	Monsieur Michel DUDA
Monsieur Eric LOBRY	Pouvoir à	Monsieur Samir TAMINE
Monsieur Bernard MAILLARD	Pouvoir à	Madame Valérie ZWILLING
Madame Bernadette HOEL	Pouvoir à	Madame Janine MAUPERTUIS

**Conseiller absent : Madame Claudine BROSSARD, Madame Sylvie FOLIGUET**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 20**

**Nombre de Conseillers municipaux absents : 2**

**Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 11**

**Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31**

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier VENNEKENS**

**Date de convocation : le 24 novembre 2016**

**Date d'affichage du compte rendu sommaire : 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Didier VENNEKENS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la note n°8 modifiée relative au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de papiers est remise sur table.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE dit que le compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre dernier relatif au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) sera présenté aux conseillers pour émargement lors du Conseil Municipal de février 2017.

Suite au Conseil Municipal du 22 septembre dernier, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE apporte un complément d'information concernant la note 21 relative aux actions culturelles autour du spectacle « les enfants c'est moi » en lien avec le Festival Théâtral du Val d'Oise (5 et 6 décembre 2016). Les classes et écoles concernées sont :

- La Côte des Carrières : 1 classe de CM2 et 1 classe de CM1/CM2
- Les Jouannes : 1 classe de CM1
- Les Retentis : 1 classe de CM1/CM2
- Les Tremblays : 2 classes de CM1/CM2
- Le Village : 1 classe de CM1/CM2

## **1. AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Madame Valérie ZWILLING demande quelles dépenses seront effectuées en investissement au cours du premier trimestre 2017.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que le Budget Prévisionnel 2017 est en cours d'élaboration.

En réponse à Madame Valérie ZWILLING qui souhaite connaître l'état du budget de fonctionnement à fin 2016, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU D répond que l'année n'étant pas terminée il faut attendre la clôture de l'exercice.

Madame Janine MAUPERTUIS demande quelles sont les orientations budgétaires 2017.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que le budget 2017 doit tenir compte d'un certain nombre de contraintes financières comme la hausse du point indiciaire des fonctionnaires, l'évolution de la masse salariale liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'immobilisme des recettes fiscales.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE ajoute qu'avec les taux d'emprunt particulièrement intéressants c'est maintenant qu'il faut emprunter pour la réalisation de travaux.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera présenté lors du Conseil Municipal du 2 février 2017. Le débat aura donc lieu à ce moment-là.

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

### **8/12/2016– n°1: AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2017 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2017,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU D

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions),

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitre	Crédits ouverts en 2016 (BP + BS + RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176 225.08 €	44 056 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 645 909.02 €	411 477 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	5 661 695.68 €	1 415 424 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 483 829.78 €	1 870 957 €

## 2. SUPPRESSIONS DE POSTES

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre la suppression de postes vacants d'ATSEM et la suppression de postes occupés dans les écoles. Il s'agit uniquement de régularisation administrative qu'il n'y avait pas eue depuis 3 ans et confirme qu'il y a bien 1 ATSEM par classe de maternelle à ce jour.*
- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE rappelle aux conseillers qu'il est de leur responsabilité de ne pas créer la confusion sur l'interprétation de ces suppressions de postes.*
- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que ces suppressions de poste ont reçu l'avis favorable du Comité Technique du 8 décembre 2016. La suppression de ces emplois portera le nombre de postes votés au tableau des effectifs à 305 ETP.*

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

#### 08/12/2016 - N°2 : SUPPRESSION DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 30 novembre 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les postes ne répondent plus aux besoins des services et qu'il convient également d'anticiper les reclassements statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), ne permettant plus le recrutement sur certains grades appelés à disparaître,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la suppression des postes suivants :

- 5 postes d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet chargé de mission politique de la ville et réussite éducative
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet, directeur prévention et tranquillité publique
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet, directeur de la communication et des événements
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet, contrôleur de gestion
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'ingénieurs à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30/35h00)
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### 3. CREATIONS DE POSTES

- ➔ Suite à la commission RESSOURCES du 30 novembre, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que sur les 29 postes créés, 9 postes permettront les nominations de personnels communaux dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2016. 8 postes sont prévus en prévision des futurs recrutements d'ASVP et d'agents en charge de la vidéo protection au sein du centre de surveillance urbaine.

Madame Valérie ZWILLING demande pourquoi sur certains postes les classes sont précisées et d'autres pas.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que pour certains postes les classes n'existent pas.
- ➔ En réponse à Madame Janine MAUPERTUIS, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les agents de traversée effectuent d'autres missions pour améliorer leurs revenus (présence lors des mariages et manifestations).

Madame Valérie ZWILLING dit que les caméras de surveillance aux Merisiers sont défectueuses.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que le nouveau prestataire en charge de l'installation de nouvelles caméras prévoira également le remplacement des caméras défectueuses.
- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE ajoute que suite au vol de véhicules au CTM, le Comité Technique du 8 décembre 2016 a donné son accord pour la mise en place d'une géolocalisation des véhicules communaux.
- ➔ En réponse à Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que ce vol de véhicules aura un impact sur la prime d'assurance de la collectivité et qu'il faudra envisager une meilleure sécurisation du site.

Madame Florence FOURNIER précise que le portail du CTM n'existait pas il y a deux ans et demi ce que conteste Madame Valérie ZWILLING.

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016 08/12/2016 - N°3 : CREATIONS DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 21,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et D,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 30 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins du service,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions),

CRÉE :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 11 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de traversée
- 8 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

- Suite à la commission RESSOURCES du 30 novembre dernier, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la précédente délibération n'était pas nominative mais mentionnait la DGS. Cette seule précision suffit à empêcher que les dispositions de la délibération puissent s'appliquer au DGS. Il ajoute que pour cette note il y aura deux délibérations distinctes.

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

##### **08/12/2016 - n°4 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article 21 loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par Loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2123-19,

VU Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT que le Maire peut recevoir des indemnités pour frais de représentation ayant pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les montants,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions),

- ALLOUE une indemnité de frais de représentation unique et forfaitaire annuelle de 500 € à Monsieur le Maire - Jean-Christophe VEYRINE,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'imputation 6536//021.

#### **4 BIS. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPRESENTATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

##### **08/12/2016 - n°4 BIS : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPRESENTATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article 21 loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par Loi n°99-586 du 12 juillet 1999

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-19,

VU Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 30 novembre,

CONSIDERANT les fonctions de représentation que peut être amenée à exercer le titulaire du poste de Directeur Général des Services,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions),

- OUVRE un crédit de 500 € correspondant à la prise en charge des frais de représentativité à l'agent titulaire de l'emploi de Directeur Général des Services.
- PRECISE que le remboursement des dépenses engagées à ce titre se fera sur présentation des pièces justifiant ces dépenses,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'imputation 6257//021.

#### **5. FIXATION DE L'INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS AU TITRE DE 2017**

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que grâce aux compétences et à l'investissement des agents recenseurs et de la coordinatrice, Jouy le Moutier détient le meilleur taux : 100 % de réponse des personnes recensées dont 77 % de réponse par internet. Au niveau du Val d'Oise la moyenne est de 45% de réponse par internet.

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

##### **08/12/2016 - n°5 : FIXATION DES INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE 2017 DE RECENSEMENT**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002 et notamment son titre V,  
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
VU l'avis de la Commission « Ressources » en date du 30 novembre 2016,  
CONSIDERANT que dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement de la population prend la forme d'une enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désignée par l'INSEE,  
CONSIDERANT que l'INSEE a informé la commune par courrier en date du 7 octobre 2016 du versement d'une dotation forfaitaire de 3 013 € au titre du recensement 2017 de 453 logements,  
CONSIDERANT que les communes doivent prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations,  
CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,  
Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la fixation des indemnités des agents recenseurs sur la base du prorata de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, comme suit :
  - Agent 1 : 151 logements soit une indemnité de 1 004,35 €
  - Agent 2 : 127 logements soit une indemnité de 844,70 €
  - Agent 3 : 175 logements soit une indemnité de 1 163,95 €
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 à l'imputation 64131//020.

## **6. DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT D'INSTITUTEUR SITUÉ 70 RUE DES VIGNES BLANCHES**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 – n°6 : DESAFFECTATION DU LOGEMENT D'INSTITUTEUR SITUÉ 70 RUE DES VIGNES BLANCHES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-3,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2124-32 et L 2222-11,  
VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995,  
VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 7 avril 2016, approuvant le lancement de la procédure de désaffectation et autorisant le Maire à solliciter l'avis du Préfet,  
VU l'avis favorable du Préfet du val d'Oise en date du 6 septembre 2016,  
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 30 novembre 2016,  
CONSIDERANT que la création du corps des professeurs des écoles a eu pour conséquence la réduction progressive depuis 2006 du nombre d'instituteurs sur la ville,  
CONSIDERANT que le droit de disposer d'un logement à titre gratuit n'est pas applicable aux professeurs des écoles,  
CONSIDERANT que les demandes de logements de fonction d'instituteur sont en baisse sur Jouy-le-Moutier,  
CONSIDERANT que l'institutrice qui occupait le logement situé au 70 rue des Vignes Blanches a quitté le 31 août 2016,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande de logements de la part d'autres instituteurs n'a été émise,  
CONSIDERANT que ce logement est situé en dehors de l'enceinte scolaire,  
CONSIDERANT qu'afin de réintégrer dans le contingent communal ce logement en attribution libre, il convient de le désaffecter et de le déclasser,  
Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la désaffectation du logement d'instituteur situé sis 70 rue des Vignes Blanches, de type F4.
- DECIDE son déclassement du domaine public communal pour qu'il soit intégré au domaine privé de la Ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la désaffectation et au déclassement.
- DIT que ces logements seront proposés à la location en attribution libre, assortie d'un loyer mensuel.

## **7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU DELEGATAIRE RELATIF AU MARCHE FORAIN**

- Suite à la commission RESSOURCES du 30 novembre dernier, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que le rapport du délégataire a été communiqué à la ville en octobre 2016, il était donc difficile de le présenter au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année. Par ailleurs, ce rapport doit passer en Commission Communale des Services Publics Locaux (le 15 novembre dernier) avant le Conseil Municipal, tout comme les rapports annuels déchets et eau.
- Le nouvel article L1411-3 du CGCT dispose « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » (issu de l'ordonnance du 29 janvier 2016).

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 - n°7 : RAPPORT 2015 DU DELEGATAIRE DU MARCHE FORAIN – LES FILS DE MADAME GERAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et L.1413-1,  
 VU l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2016,

VU le rapport d'activité remis par le délégataire du service public du marché Forain « Les Fils de Madame Géraud »,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT que toute délégation de service public doit faire l'objet de la part du délégataire d'un rapport annuel, examiné d'abord en Commission des Services Publics Locaux puis au Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'analyse de ce rapport présentée aux membres du conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du marché forain pour l'exercice 2015.

## **8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PAPIERS**

### Sortie de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU et Monsieur Louis PENE

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que la note modifiée est remise sur table en tenant compte des nouveaux prix de l'UGAP et en indiquant la base de calcul, la ramette de 500 feuilles.

Madame Valérie ZWILLING espère que l'appel d'offre soit fructueux dans le sens de la note, l'objectif étant que ça ne coûte pas plus cher.

Madame Janine MAUPERTUIS souligne une augmentation de la consommation de papier entre 2014 et 2015.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond d'une part que la dématérialisation fait consommer du papier, on a tendance à imprimer pour relire, et d'autre part les écoles consomment beaucoup. Il envisage d'instaurer des quotas et de réfléchir sur les pratiques.
- En réponse à Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les écoles utilisent en partie du papier recyclé et que le marché entrera en vigueur en juin 2017.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 – n°8 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PAPIERS**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 à 80,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'optimisation financière, les communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny, Saint-Ouen l'Aumône et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de papiers,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent la fourniture et la livraison des papiers utilisés par les services des membres du groupement, Considérant que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre sera lancée selon une procédure adaptée, avec un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 65 000 € HT,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 2 ans et pourra être reconduit expressément une fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 3 ans,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ou son représentant à signer l'accord-cadre.

## **9. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

*Retour de Monsieur Louis PENE et Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD*

*Madame Valérie ZWILLING souligne une meilleure gestion du tri des jocassiens et notamment concernant les déchets verts avec le compostage et une fréquentation en hausse de la déchetterie. Elle fait néanmoins remarquer que les conditions météorologiques ont favorisé la diminution de production de déchets verts.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE confirme cette baisse de production de déchets verts avec moins de tontes, liées aux sols trop mouillés au printemps et trop secs l'été.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 - N°9 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux maires de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, qui doit être tenu à la disposition du public,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2016,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 novembre 2016, en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015, tel qu'annexé à la présente délibération,
- PRENDRE ACTE de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015,



- DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexés, seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Jouy le Moutier.

## **10. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT POUR 2015**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 - n°10 : EAU ET ASSAINISSEMENT / APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES POUR L'ANNE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2224-5 et L1413-1, VU la loi n°95/101 du 2/02/1995 et le décret n°95-6 35 du 6/05/1995 concernant le renforcement de la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret n°2005-236 en date du 14 mars 2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public,

VU le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, le rapport annuel 2015 du délégataire chargé du service public de l'eau CYO, et le rapport annuel 2015 du délégataire chargé du traitement des eaux usées CPA,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2016,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement reprend pour l'exercice 2015 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : exploitation, investissements,
- les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, budgets annexes, comptes des délégataires.

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les rapports annuels des délégataires sont présentés à l'assemblée délibérante en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces trois rapports annuels ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 novembre 2016 en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015, tel qu'annexé à la présente délibération,
- PRENDRE ACTE de la présentation et de l'examen des rapports des délégataires du service public de l'eau et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2015, en application de l'article L 1411-3 du CGCT et de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L 1413-1 du CGCT,
- DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement annexé seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Jouy le Moutier.

## **11. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE QUINCAILLERIE, D'ARTICLES D'ELECTRICITE ET DE BOIS POUR MENUISERIE**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 – n°11 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE RELATIF A L'ACHAT DE QUINCAILLERIE, D'ARTICLES D'ELECTRICITE ET DE BOIS POUR MENUISERIE**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 à 80,  
VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 28 novembre 2016,  
CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et certaines de ses communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'achat de quincaillerie, d'outillage, d'articles d'électricité et de bois pour menuiserie,  
CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes,  
CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent l'achat de quincaillerie, d'outillage, d'articles d'électricité et de bois pour menuiserie,  
CONSIDERANT que la commune d'Osny sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,  
CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec émission de bons de commande,  
CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée totale maximale de 4 ans.  
Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.
  
- DESIGNER la commune d'Osny en tant que coordinateur du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire d'Osny ou son représentant à signer l'accord-cadre.

## **12. CONVENTION DE CESSIION AMIABLE DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 – n°12 : DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 titre 5  
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 112-1.  
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R. 3211-38,  
VU l'article 4 du décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte.  
VU l'arrêté du Maire n°2010-916 révisant le plan communal de sauvegarde de la commune,  
VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 28 novembre 2016,  
CONSIDERANT que la commune a l'obligation de disposer d'un moyen d'alerte de la population et de diffusion de consignes de sécurité, tel que précisé dans notre plan communal de sauvegarde,  
CONSIDERANT que la commune a fait le choix de conserver la sirène actuellement en place afin de la raccorder à partir de 2021 au SAIP coordonné par l'Etat.  
Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention de cession amiable de la sirène du réseau national d'alerte entre l'Etat et la Ville.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à engager les frais nécessaires à la maintenance de la sirène et de raccordement au SAIP.

## **13. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES RETROCEDEES**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2016**

#### **08/12/2016 - N°13- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES RETROCEDEES.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU le code de la Voirie Routière

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 28 novembre 2016,  
 CONSIDERANT les actes de rétrocession intégrant dans le domaine privé communal les voiries ou parties de voiries dont la liste est la suivante :

Quartier	Nom	Linéaire de voirie (en ml)	ASL / bailleur concerné
Noyer	rue des Narcisses	110	OSICA
Temps Perdu	rue Alfred Sysley	196	ASL le Clos de la Vallée
Vast	rue des Lapereaux	352	Asl les Solarias
	rue du Four à Chaux et connexe	663	
	Impasse des Millièrès	53	
	Impasse des lapereaux	95	
	allée du Terrier	155	
	impasse du Barreau	102	
	Rue du Barreau	187	
	allée des Chevrefeuille	89	
	Cheminement piéton	104	
	Cheminement piéton	130	
	Cheminement piéton	28	
Bruzacques	Allée du petit prince	332,2	Asl les Bruzacques
	Rue Georges Guynemer	139,83	
	Allée Louis Blériot	188,4	
	rue des Nids	136,6	
	rue Claude Chappe	284	
	allée du Messager	85	
	Place Clement Ader	111,3	
	Cheminevements piétonniers	227	
Total		3768,33	

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces voies ouvertes à la circulation publique d'un linéaire total de 3768,33 mètres dans le domaine communal,  
 Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE  
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE du classement dans le domaine public des voiries figurant dans le tableau suivant pour un linéaire total de 3768.33 m :

Quartier	Nom	Linéaire de voirie (en ml)	ASL / bailleur concerné
Noyer	rue des Narcisses	110	OSICA
Temps Perdu	rue Alfred Sysley	196	ASL le Clos de la Vallée
Vast	rue des Lapereaux	352	Asl les Solarias
	rue du Four à Chaux et connexe	663	
	Impasse des Millièrès	53	
	Impasse des lapereaux	95	
	allée du Terrier	155	
	impasse du Barreau	102	
	Rue du Barreau	187	
	allée des Chevrefeuille	89	
	Cheminement piéton	104	
	Cheminement piéton	130	

	Cheminement piéton	28	
Bruzacques	Allée du petit prince	332,2	Asl les Bruzacques
	Rue Georges Guynemer	139,83	
	Allée Louis Blériot	188,4	
	rue des Nids	136,6	
	rue Claude Chappe	284	
	allée du Messenger	85	
	Place Clement Ader	111,3	
	Cheminements piétonniers	227	
Total		3768,33	

- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **14. RENONCIATION AUX CLAUSES DE PRIX DE CESSION ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT CONCLUES DANS L'ACTE DE VENTE DU 13 NOVEMBRE 2006 DE LA PARCELLE CADASTREE CN 854**

*Madame Valérie ZWILLING s'étonne que le prix de vente des appartements puisse être imposé au promoteur.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que dorénavant le prix de vente est discuté sur les m<sup>2</sup> afin de mettre des conditions respectables pour tout le monde.*

#### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 8 décembre 2016**

#### **08/12/2016 - n°14- RENONCEMENT AUX CLAUSES DE PRIX DE CESSION ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT CONCLUES DANS L'ACTE DE VENTE DU 13/11/2006 DE LA PARCELLE CADASTREE CN 854.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du 3 juin 2005 autorisant la cession de la parcelle CN 854 à la société SEDAF,

VU l'acte de cession en date du 13 novembre 2006,

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » en date du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT que l'acte de cession du 13 novembre 2006 comportait des engagements réciproques de la commune et de la société SEDAF pour la réalisation d'une opération de logements sur la parcelle CN 854,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre un nouveau programme de logements sur une emprise foncière élargie et procéder à l'acquisition totale des terrains nécessaires au projet, la société NACARRAT, qui s'est substituée à la SEDAF a demandé à ce que la commune renonce aux engagements contenus dans l'acte de vente du 13 novembre 2006,

CONSIDERANT que le nouveau programme de logements a été validé par la commune rendant ainsi caducs les engagements réciproques conclus dans l'acte de cession du 13 novembre 2006

Sur le rapport de M. Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RENONCE à tous les engagements contenus dans l'acte de cession du 13 novembre 2006 conclu avec la Société SEDAF.
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **15. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS DU PROGRAMME « LOT 2B SECTEUR BRUZACQUE » SITUE ZAC L'HAUTOULOISE A JOUY LE MOUTIER**

- *Suite à la commission FAMILLE ET SOLIDARITE du 30 novembre dernier, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que 69 logements sociaux sont prévus aux Bruzacques, dont 14 sont contingentés mairie + 7 en délégation CACP, objet de la note.*

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

### **08/12/2016 – n°15 : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS DU PROGRAMME « LOT 2B – SECTEUR DES BRUZACQUES » SITUÉ ZAC DE L'HAUTILOISE A JOUY-LE-MOUTIER**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 9 février 2009 et 25 novembre 2015, relatives au Programme Local de l'Habitat,

VU le règlement d'application du PLH approuvé le 6 octobre 2009,

VU la délibération n°35 du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 approuvant la convention de réservation de logements du programme « lot 2 – secteur des Forboeuifs » situé zac de l'Hautiloise à Jouy le Moutier,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) intervient financièrement pour développer l'offre de logements sociaux,

CONSIDERANT que le bailleur IMMOBILIERE 3F a sollicité la CACP afin d'obtenir un co-financement pour l'opération de 69 Logements sociaux de la ZAC L'HAUTILOISE – secteur Bruzacques à Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, conformément au règlement d'attribution du PLH et à la négociation menée avec le bailleur, la CACP bénéficie d'un droit de réservation de 10% du programme,

CONSIDERANT que la CACP propose à la commune de Jouy-le-Moutier la gestion de ces droits,

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la gestion des droits de réservation.
- APPROUVE la convention de réservation de logements, telle qu'annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

## **16. RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA MISSION LOCALE**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 – N°16 : RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION AVEC-LA MISSION LOCALE DE CERGY- ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 30 novembre 2016,

CONSIDERANT que la Ville renouvelle le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission locale afin de poursuivre l'action d'insertion en direction des jeunes Jocassiens,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce protocole d'accord, la Ville s'engage à subventionner l'association chaque année pendant 3 ans,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est évalué chaque année au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC/Mission locale,

CONSIDERANT que pour l'année 2017, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 17 558 €

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de renouveler le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission locale pour une durée de trois ans.
- ACCORDE une subvention à l'association AVEC/Mission locale d'un montant de 17 558 € au titre de 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2017 à l'imputation 6574.



## **17. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LES MUSIQUES ACTUELLES**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 – n°17 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LES MUSIQUES ACTUELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération attribue une aide de fonctionnement annuelle aux structures culturelles associatives ou municipales du territoire ayant une activité dans le domaine des musiques actuelles,

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier sollicite une subvention à hauteur de 20 000 € afin de développer le soutien de l'activité menée par la Ville en direction des musiques actuelles.

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour les musiques actuelles, au titre de l'année 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement afférente avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- PRECISE que les crédits de recettes seront inscrits au budget 2017 à l'imputation 311//74751.

## **18. DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF : VERSEMENT DES SUBVENTIONS A DIX ASSOCIATIONS**

*Madame Valérie ZWILLING demande si le budget relatif au dispositif PASS ASSOCIATIF est dépensé.*

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il reste du budget.*

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016**

#### **08/12/2016 n°18 : DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS A DIX ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 adoptant le dispositif Pass'Associatif,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 23 juin 2016 approuvant le versement d'une subvention à six associations dans le cadre du dispositif PASS ASSOCIATIF,

VU la délibération n°31 du conseil municipal du 23 juin 2016 modifiant le dispositif du Pass'Associatif,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés en élémentaire, dont les parents ont un quotient familial dans les tranches A, B ou C, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,

CONSIDERANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des pass'associatifs complétés,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
  - o 41 € au bénéfice de l'association YI KIN DO,
  - o 241 € au bénéfice de l'association TC JOCASSIEN,
  - o 473 € au bénéfice de l'association SHOTOKAN KARATE,
  - o 58 € au bénéfice de l'association FOUS DE LA RAQUETTE,
  - o 150 € au bénéfice de l'association CIE ETRE EN JEU
  - o 273 € au bénéfice de l'association CERGY PONTOISE NATATION
  - o 300 € au bénéfice de l'association FJ SECTION JUDO
  - o 265 € au bénéfice de l'association FJ SECTION DANSE
  - o 123 € au bénéfice de l'association EX AEQUO
  - o 1 757 € au bénéfice de l'association FOOTBALL CLUB DE JLM.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2016 à l'imputation 025/6574.

## 19. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE apporte une précision sur la décision du maire n°2016-172 relative aux contrats de maintenance des logiciels GRH et ENFANCE en précisant qu'il s'agit de mises à jour liées à la gestion des congés dématérialisés et au portail familles.
- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE donne un complément d'information sur la décision du maire n°2016-161 relative au projet « intergénéreux » à l'attention des seniors en précisant que 6 jeunes se sont engagés sur cette mission d'Unis-Cité pendant 7 mois à raison de 2 jours/semaine. Ces échanges entre générations ont été très appréciés des seniors et des jeunes.

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

#### 08/12/2016 – n°19 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,  
Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

N° DM/ 2016-161 : la convention pour la mise en œuvre du projet « intergénéreux » à l'attention des seniors avec l'association UNIS CITE. Prix : 3 570 € TTC (2 jours par semaine). Date : à partir de la semaine 47 et jusqu'au 30 juin 2017.

N° DM/ 2016-162 : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Jouy-le-Moutier au Comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) et d'y contribuer sous la forme d'une cotisation annuelle. Montant : 10 euros

N° DM/ 2016-163 : le contrat pour le contrôle des sécurités des 2 ancrages des agrès du gymnase des bruzacques avec le cabinet ALVI. Prix : 348 € TTC.

N° DM/ 2016-164 : la convention pour l'action de formation intitulée « formation et passage des CACES R389 sur chariots élévateurs » à l'attention d'un agent avec le Centre de Formation ECN. Prix : 504 € TTC. Date : 20 et 21 octobre 2016.

N° DM/ 2016-165 : le contrat pour le showcase de musique pop rock avec le groupe BALINGER avec l'association Wolfox Music. Prix : 300 € TTC. Date : samedi 19 novembre 2016.

DM 2016-166 : une concession de trente ans à compter du 26 septembre 2016 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Monsieur et Madame FILANDRE Mustapha et Joëlle et à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille. Montant : TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 euros).

DM 2016-167 : une concession de trente ans à compter du 26 septembre 2016 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Paulette LAMBERT veuve QUEUNIET et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille. Montant : TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 euros).

N° DM/ 2016-168 : le contrat pour un concert du groupe IN THE CANOPY avec l'association IN THE CANOPY. Prix : 1 000 € TTC. Date : samedi 15 octobre 2016.

N° DM/ 2016-169 : le contrat pour une prestation de sécurité et gardiennage à l'occasion du marché de Noël avec BLACK SHIELD SECURITE. Prix : 1 087,03 € TTC. Date : 25-26-27 novembre 2016.

N° DM/ 2016-170 : la convention pour la formation au BAFD – session de perfectionnement à l'attention d'un agent avec CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE. Prix : 384 €. Date : 10 au 15 octobre 2016.

N° DM/ 2016-171 : la convention pour des actions de formation intitulée PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) avec l'Union Départementale de Premiers Secours du Val d'Oise – UDPS95. Prix : 550 € par section. Date : 5 sections de 10 participants (18 octobre – 19 octobre – 24 octobre – 3 novembre et 4 novembre 2016).

N° DM/ 2016-172 : les avenants aux contrats de main tenance des logiciels GRH et ENFANCE, avec la société CIRIL. Prix : GRH (contrat n°2015/07/2248) : montant annuel : 8 066,82 € HT (date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016).

N° DM/ 2016-173 : le contrat pour la prestation « animation, photo souvenir, montage vidéo » pour une sortie jeunesse aux vacances de la Toussaint avec BUBBLE BUMP VAL D'OISE. Prix : 400 € TTC. Date : mercredi 26 octobre 2016.

N° DM/ 2016-174 : la convention pour le stage intitulé « formation au montage démontage et utilisation d'échafaudages » à l'attention de plusieurs agents avec le centre de formation ECN. Prix : 1 320 € TTC. Date : 15/11/2016.

N° DM/ 2016-175 : le contrat de prestations d'hébergement Portail Famille avec CIRIL. Prix : 3 600 € TTC (redevance annuelle). Les certificats SSL ont déjà été facturés jusqu'au 30/09/2019. Durée : 01/10/2016 au 30/09/2017.

N° DM/ 2016-176 : la convention pour la conférence intitulée « l'observation un outil de travail » organisée pour le personnel de la Petite Enfance avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance. Prix : 567 € TTC. Date : lundi 31 octobre 2016.

N° DM/ 2016-177 : la convention pour une présentation du concept d'utilisation des signes avec les tout-petits et d'une initiation pour une partie des professionnels des structures petite enfance de la commune avec Madame Sandra ZABIRKA, auto-entrepreneur. Prix : 300 € TTC. Date : lundi 31 octobre 2016.

N° DM/2016/178 : la convention pour le stage intitulé « formation habilitation électrique suivant la norme NFC18\_510 » à l'attention d'un agent. Prix : 432 € TTC. Date : 14/12/2016.

N° DM/ 2016-179 : le contrat pour la livraison de repas faits par l'association pour les familles lors de la fête de fin d'année, organisée par le centre social avec l'association « PAPANGUE ». Prix : 1 000 € TTC. Date : 9 décembre 2016. Lieu : salle des colonnes.

DM 2016-180 : versement de l'indemnité de sinistre versée par l'assureur AMLIN, en règlement des dommages survenus au gymnase des merisiers suite à un jet de pierres, le 22 février 2016. Montant : 858 euros.

N° DM/ 2016-181 : le contrat de prestations de service pour l'entretien des espaces publics (espaces verts des abords de l'hôtel de ville, entretien du parc Lapresté et nettoyage de propreté de la plaine des Rougeux) avec l'ESAT LA HETRAIE, de l'association HEVEA (Habiter Et Vivre Ensemble Autrement). Prix : 19 987,16 € HT. Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il n'a toujours pas reçu de Madame Sylvie FOLIGUET la demande d'autorisation d'occuper le domaine public pour l'utilisation des cabines téléphoniques en « caverne d'Ali Baba ».*
- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe les conseillers municipaux que le calendrier des instances municipales 2017 leur sera communiqué prochainement par mail.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10